



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 15 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 15 février à 19 h, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Étaient présents : Bruno COSTES – Didier KLYSZ - Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC - Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN (arrivée avant le vote du point 1) - Louis FORTAS – André GOIG (arrivé avant le vote du point 1) - Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER (arrivée après le vote des PV) - Thierry ÇAMALBIDE - Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO - Anne-Claire CHUBERRE – Fabrice HENNION - Aurélien CASTRIC - David SAINT-MELLION - Denise CORTIJO – Jean-Jacques URO - Muriel DUZERT – Jean-Pierre AGNEAUX

Ayant donné pouvoir : Jacques THOMAS à Florence MAZZOLENI (sauf pour le point 3 absent) – Françoise BARBASTE à Jean-Louis PIQUEPE - Gérard DIAZ à André GOIG – Claire FLOUR à Anne BORRIELLO – Bruno LHOSTE à David SAINT-MELLION – Christiane PAGEZE à Denise CORTIJO

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

Les procès-verbaux des séances des 26 novembre et 17 décembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Conformément,

- au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 8, et
- à la décision n°201712DMAC03 du 1^{er} décembre 2017 fixant le tarif des concessions funéraires, il a été consenti au mois de janvier la vente de deux concessions dans le cimetière d'Ensaboyo :

DECISION	NATURE DE LA CONCESSION	DUREE	MONTANT
N° 201901DMEC01	Tombe de 4,5 m ²	50 ans	270 €
N° 201901DMEC02	Emplacement au columbarium	30 ans	300 €
TOTAL			570 €

Délibération n° 201902DEAC01 Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des besoins de la collectivité suite à la mobilité d'un agent de la bibliothèque vers le service urbanisme et afin de renforcer l'équipe de la Police Municipale et ainsi permettre à ces services d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de créer les trois postes suivants :

- un poste de brigadier-chef principal, à temps complet, soit 35h hebdomadaires,
- un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35h hebdomadaires,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 h hebdomadaires.

Délibération n° 201902DEAC02 Approbation du projet d'extension et de réhabilitation du gymnase de la Castanette ainsi que du plan de financement

Les locaux du gymnase de la Castanette étant devenus trop exigus par rapport à l'activité qui s'y déroule, des travaux d'extension sont prévus. Cette nouvelle surface de 174 m² sera implantée le long de la façade nord du gymnase, côté bois de La Barthe. Elle sera dotée d'équipements pour la pratique des sports de combats, notamment de la boxe et bénéficiera des vestiaires et sanitaires existants sur le site. Le montant estimatif des travaux s'élève à 367 200 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **a approuvé** le projet d'extension et de réhabilitation du gymnase de la Castanette, pour un montant estimatif de 367 200 € HT,
- **a arrêté** les modalités de financement de ladite opération (50% subvention DETR et 50% autofinancement par la commune).

Délibération n° 201902DEAC03 Avis de la commune sur les réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire composé de 37 communes.

Dans le cadre de la collaboration politique et technique, entre Toulouse Métropole et les Communes membres, tout au long de la procédure, ces dernières ont déjà délibéré pour avis sur le PLUi-H à trois reprises :

- pour débattre du PADD avant le débat en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016 (délibération du Conseil Municipal de Pibrac en date du 6 octobre 2016) ;
- avant l'arrêt du PLUi-H sur les principales pièces du dossier prêt à être arrêté (délibération du Conseil Municipal de Pibrac en date du 7 juillet 2017) ;
- et sur le dossier arrêté le 03 octobre 2017 (délibération du Conseil Municipal de Pibrac en date du 4 décembre 2017).

Conformément aux modalités de collaboration définies dans la délibération de prescription du PLUi-H en date du 09 avril 2015, les conseils municipaux des 37 communes membres de la Métropole sont appelés à émettre un nouvel avis sur la prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis pour approbation au Conseil de la Métropole.

Les Conseils Municipaux des Communes membres ont délibéré entre le 06 novembre 2017 et le 21 décembre 2017 pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-H arrêté. 25 Communes (dont Pibrac) ont rendu un avis favorable assorti d'observations et de remarques afin de modifier les pièces du dossier arrêté.

1. MODIFICATION D'UNE LIMITE DE ZONAGE CHEMIN DE SARTHA :

Cette demande a fait l'objet d'une réserve de la Commission d'Enquête, qui a demandé à ce qu'elle soit prise en compte. Le changement a donc été effectué dans le PLUi-H prévu pour approbation.

2. ZONAGE

Suite au changement de définition des zonages UM8-9 et 10, les zones UM8 présentes dans le PLUi-H arrêté sont à passer en UM9. Ceci a été fait dans le PLUi-H prévu pour approbation.

3. SEUIL MINIMAL DE DENSITE

Remise en cause ou assouplissement du seuil minimal de densité. Cette demande a fait l'objet d'un avis défavorable de Toulouse Métropole, afin de ne pas remettre en cause le principe d'une densité minimale à exiger dans le périmètre immédiat des transports en communs performants (gare). En tout état de cause, la mise en place du périmètre d'ensemble urbain protégé (point suivant) exempte d'application du SMD une grande partie du centre ancien de Pibrac.

En parallèle, la commune avait demandé à revoir le Coefficient d'Emprise au Sol de la zone UM4 centre-ville afin de limiter les impacts du SMD. Cette demande a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission d'Enquête, et n'a donc pas été retenue.

4. MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'ENSEMBLE URBAIN PROTEGE

Rues concernées : rue et impasse de la gare, rue et place du Petit Pierre, rue Baude, rue Principale (en partie), avenue de Toulouse (en partie), rue du Cramail, rue des Frères (en partie), Esplanade Sainte Germaine, passage des Capelles, ancien chemin de Brax (en partie).

La mise en place de l'EBP Ensemble Urbain a fait l'objet d'un avis favorable de Toulouse Métropole qui suggère son extension au parc du château, et a été intégrée dans le PLUi-H prévu pour approbation. Elle permet de ne pas appliquer le SMD dans le secteur centre-ville, et donc de résoudre les problématiques soulevées par le point n°3, non retenues.

5. EMBLACEMENT RESERVE n° 417-007

D'une emprise présumée excessive, il a été demandé d'en examiner des alternatives. La seule alternative réaliste étant de déplacer un monument aux morts, qui n'était pas souhaitable, la solution initialement proposée par Toulouse Métropole a donc été maintenue.

6. TABLEAU 3_B annexe 3

Gestion des accès et retraits sur voies. Des précisions et corrections ont été apportées.

7. ESPACE VERT PROTEGE

Correction d'une erreur matérielle consistant en un décalage de l'EVP sur le lieu-dit « Ensaboyo » au document graphique du règlement, prise en compte dans la version du PLUi-H soumise à approbation.

8. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Demande de joindre un document cartographique au PLUi-H plutôt que de se référer au portail géographique dématérialisé de l'Etat, incomplet.

Un document annexe dénommé 4A2 a été créé afin de cartographier les SUP, et de répondre à cette demande.

9. ERREURS MATERIELLES DIVERSES

Document 4 (annexes) : corrections de dates relatives au DPU et au PPri, et du périmètre de la ZAC de l'Escalette. Ces erreurs ont été corrigées dans la version qui sera soumise à approbation.

Les personnes publiques associées et consultées ont formulé 19 avis. Les principales observations concernaient la préservation des espaces agricoles et naturels avec notamment des demandes pour revoir le scénario de consommation foncière, refermer à l'urbanisation des secteurs de taille et de capacités limités (STECAL) en zone agricole, protéger les espaces sensibles et apporter des compléments à l'évaluation environnementale du projet. Il a également été demandé une meilleure prise en compte des risques et de la santé. Plusieurs observations concernaient la cohérence urbanisme transport et demandaient notamment des précisions sur les pactes urbains et sur la stratégie d'anticipation de l'urbanisation liée aux projets de transports en commun. La politique du logement a également fait l'objet de plusieurs observations pour notamment renforcer les outils, les territorialiser, mieux traduire la stratégie foncière et opérationnelle.

Si la remise en question du scénario de consommation foncière n'a pas été envisagée par Toulouse Métropole, il est proposé de réduire ou refermer à l'urbanisation de STECAL sur plusieurs Communes. Des compléments seront également apportés à l'évaluation environnementale du projet (sur les risques) au rapport de présentation et la politique du logement (stratégie d'accompagnement des Communes, outils à mobiliser, articulation avec la politique de la ville).

Un travail pour produire une carte représentant les Servitudes d'Utilité Publiques a également été engagé auprès des gestionnaires.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans son avis a notamment demandé des précisions sur la méthodologie de l'évaluation environnementale, d'étayer la justification du scénario par des données plus récentes, de compléter la protection des ripisylves par des EBC ou des EVP, de hiérarchiser les enjeux dans l'évaluation environnementale, de mieux prendre en compte le risque inondation.

Il est proposé d'apporter des compléments à l'évaluation environnementale du projet et de modifier des zonages notamment pour mieux prendre en compte le risque inondation. Une grande partie des demandes a déjà été traitée comme la protection de la ripisylve ou est renvoyée à une procédure d'évolution ultérieure du PLUi-H.

Le projet de PLUi-H a été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 30 mars 2018 au 17 mai 2018 inclus.

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 20 septembre 2018 et a émis un avis favorable, assorti de 263 réserves et de 230 recommandations.

Malgré le nombre important de réserves et de recommandations de la Commission d'Enquête, cette dernière a affirmé son avis positif et n'a pas remis en cause le PADD et les projets majeurs. Toutefois, il faut souligner un nombre important d'avis défavorables ciblant les outils portant atteinte à la propriété privée (ex : Espaces Boisés Classés, Emplacements Réservés, Eléments Bâti Protégés) au détriment de l'intérêt général dont la Collectivité est garante, et alors même que le droit de l'urbanisme repose sur des « atteintes légales à la propriété privée ». Toulouse Métropole tient aussi à faire remarquer un certain nombre de réserves qui remettent en cause les principes portés par les politiques publiques ou contraires au droit de l'urbanisme.

La Commission d'Enquête a émis deux avis défavorables concernant l'avis émis par le Conseil Municipal de Pibrac en date du 4 décembre 2017, concernant la mise en place du périmètre d'ensemble urbain protégé (EBP) ainsi que la modification du Coefficient d'Emprise au Sol dans la zone UM4 centre-ville (points 3 et 4 de la délibération).

La Commune souhaite toutefois maintenir son choix de création de l'EBP Ensemble Urbain de manière à protéger ce secteur à enjeu patrimonial dans l'attente de la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable. De ce fait, cet EBP Ensemble Urbain induisant la non-application du Seuil Minimal de Densité, la modification des valeurs de l'étiquette de cette zone, notamment celle du Coefficient d'Emprise au Sol (point n°3 de la délibération du 4 décembre 2017) perd de son importance et peut rester conforme à ce qu'elle est dans le PLU applicable aujourd'hui. Cette évolution réglementaire pourra faire l'objet d'un ajustement lors de la prochaine procédure d'évolution du PLUI-H si besoin était.

Concernant les remarques des particuliers, 402 requêtes ont été déposées concernant la Commune de Pibrac. La grande majorité des demandes portaient sur le secteur de la ZAC de l'Escalette et manifestaient une inquiétude liée à l'augmentation du nombre de logements sur la programmation de ce secteur.

La Commission d'Enquête a émis 6 réserves et 3 recommandations concernant la Commune de Pibrac.

RESERVES :

1. Concernant la ZAC de l'Escalette, la CE a estimé qu'il fallait renoncer au classement des lots A1 et A2 de la ZAC en zone AUP2B-3 et a demandé à les reclasser en zone AUMf ou AUF fermée à l'urbanisation, chose impossible juridiquement dans le cas présent.
Toulouse Métropole, maître d'ouvrage de la ZAC, a proposé de maintenir le zonage en AUP2B-3 mais de réaliser un phasage de la programmation de la ZAC, les lots A1 et A2 étant programmés en dernier (commercialisation à partir de 2022-2023). La conception se fera en lien avec la commune de Léguevin, notamment afin de travailler à l'harmonisation du bâti et la cohérence des commerces / services en RDC des bâtiments.

En parallèle, la Commune de Pibrac a demandé à ce que ces lots A1 et A2 fassent l'objet d'une affectation plus souple permettant d'y réaliser de l'activité et moins de logement si le bilan financier de la ZAC en fin d'opération le permet. L'OAP pourrait ainsi être modifiée pour intégrer sur ces deux lots une zone mixte (habitat / activités) mais sans remettre en cause la programmation globale de la ZAC, ceci pour contribuer à apporter une réponse qui abonde dans le sens de la réserve émise par la CE.
2. Classer en zone UM7 l'intégralité des parcelles cadastrées AK n°35-36-37 chemin de Sartha, comme le demandait la Commune dans son avis du 4 décembre 2017.
3. Classer en zone A la totalité des parcelles cadastrées AV n°26 et 31 chemin de Beauregard. Cette réserve fait l'objet d'un avis favorable de la Commune.
4. Supprimer l'Espace Vert Protégé (EVP) sur la parcelle cadastrée AM n°135 rue des Frères. Cet EVP faisant partie d'une bande destinée à préserver les jardins en partie arrière des constructions de la rue des Frères, jardins qui se trouvent au contact du site classé du parc du château, lui-même monument historique, cela relève d'un intérêt général. Il n'est donc pas souhaitable de ne lever qu'une seule partie de l'EVP. La Commune ne souhaite donc pas donner suite à cette réserve, et préfère maintenir l'intégralité de l'EVP.
5. Supprimer l'Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BP n°13 et 38 (en totalité) et BP n° 35 A n° 122, 124, 125, 126 (en partie) – Secteur Bouconne, afin de permettre les projets d'irrigation de l'agriculteur. Ces parcelles ayant été exclues de la forêt de protection de Bouconne suite à un avis favorable de l'Etat lors de l'enquête publique liée à cette forêt de protection, il convient de mettre en conformité les EBC avec les engagements pris précédemment, et donc de supprimer les EBC demandés.
6. Supprimer l'EBC sur la parcelle cadastrée BL n°13 chemin de Bégué. Cette réserve peut être suivie, avec toutefois un maintien de la parcelle en zone Agricole du PLUI-H.

RECOMMANDATIONS :

1. Associer les habitants du Bernet au projet de la ZAC Mesples.
Cette recommandation, non directement liée au PLUI-H puisque le secteur reste en zone « à urbaniser fermée », fera l'objet d'une action menée par la Commune dans le cadre des différentes phases à venir de la ZAC communale de Mesples. Elle sera donc satisfaite par des actions de communication postérieures au PLUI-H.
2. Classer en Espace Bâti Protégé la propriété du 4 avenue de Toulouse, à la demande de son propriétaire. Avis favorable.
3. Rectifier le document 1D page 196 concernant les EVP dans la ZAC de l'Escalette afin de prendre en compte la suppression de 2 EVP tout en assurant leur préservation. Avis favorable.

Au final, 4 réserves et 2 recommandations sont levées immédiatement par les modifications apportées aux documents.

Concernant la réserve n°1, la réponse apportée peut être considérée comme satisfaisante même si elle est différente de la solution demandée par la Commission d'Enquête. La réserve n°4 n'est pas levée, en accord avec Toulouse Métropole (position de principe sur tout le territoire).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **a décidé, par 16 voix pour et 12 abstentions** (M. Louis FORTAS, M. Gérard DIAZ, M. André GOIG, Mme Anne BORRIELLO, Mme Claire FLOUR, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT, Mme Christiane PAGEZE et M. Jean-Pierre AGNEAUX) :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations générales de la Commission d'Enquête et celles concernant la Commune de Pibrac ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole courant de l'année 2019, tel que modifié pour tenir compte des avis des PPA, PPC, des Communes, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête sur la base des documents annexés à la présente délibération ;
- D'informer que le dossier de PLUi-H, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête seront mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole, sis 6, rue René Leduc, 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme, 4ème étage, de 8 heures 30' à 12 heures 30' et de 13 heures 30' à 17 heures. Ce document sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole ;
- De dire qu'en vertu des articles L2121-24 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Pibrac et adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- De rappeler que la présente délibération ne deviendra exécutoire qu'après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et affichage dans la commune de Pibrac pendant 1 mois.

Délibération n° 201902DEAC04 Avis de la commune sur la prise en compte des conclusions de la Commission d'Enquête et sur le projet de RLPI prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration d'un RLPI sur l'ensemble de son territoire.

Le RLPI est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie et en garantissant le bon exercice de l'activité économique.

Le RLPI est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé. Les 26 règlements locaux de publicité communaux en vigueur continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPI.

Les orientations du RLPI, s'appuyant sur le diagnostic réalisé à l'échelle de la Métropole au printemps 2016, ont été débattues au sein des 37 Conseils Municipaux des communes de Toulouse Métropole en septembre et octobre 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Elles s'établissent comme suit :

En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres villes,
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

En matière d'enseignes :

7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
10. Encadrer le développement des enseignes numériques.

Ces orientations ont guidé l'élaboration des pièces réglementaires.

Le projet de RLPi arrêté par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017 a été soumis pour avis aux 37 Conseils Municipaux des communes membres qui ont délibéré entre le 6 novembre 2017 et le 21 décembre 2017.

Les 37 communes ont émis un avis favorable sans réserve sur le projet de RLPi, dont Pibrac dans la délibération du 4 décembre 2017.

Parmi les personnes publiques associées et consultées, 5 ont rendu un avis dont 2 avec réserves de la part de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) et de l'Etat. Ils ont été pris en compte de la manière suivante :

- conformément aux souhaits de l'Etat, l'annexe 4.1 du RLPi « Arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération » sera actualisée des arrêtés municipaux mis à jour. Au surplus, un travail de vérification du périmètre du territoire aggloméré a été réalisé en concertation avec les communes et la carte de la zone agglomérée a été rectifiée pour préciser les contours du territoire aggloméré, ce qui a généré sur Pibrac le passage de l'ancien chemin de Lasserre en zone agglomérée susceptible de recevoir des dispositifs de publicité.
- en matière de luminance des publicités lumineuses, il existe au niveau national un arrêté portant conditions et normes applicables aux dispositifs lumineux ou rétro-réfléchissants visibles des voies ouvertes à la circulation publique. Toulouse Métropole propose d'annexer ce texte au RLPi comme référence, et d'intégrer au RLPi, comme demandé par l'Etat, une définition des dispositifs numériques (publicité et enseigne).

Toulouse Métropole a organisé une enquête publique sur le projet de RLPi arrêté qui s'est déroulée du 28 mai au 28 juin 2018 inclus, sous le contrôle d'une commission d'enquête qui a rendu son rapport et conclusions le 17 octobre 2018. Chacune des observations et propositions a fait l'objet d'un examen attentif par Toulouse Métropole qui propose que certaines requêtes, parce qu'elles sont compatibles avec les objectifs et les orientations du RLPi et de nature à améliorer le document, soient prises en compte dans le dossier de RLPi prêt à être approuvé. L'ensemble est consigné dans le mémoire en réponse que Toulouse Métropole a adressé à la Commission d'Enquête les 21 et 24 septembre 2018 et qui est annexé au rapport de la Commission d'Enquête.

La Commission d'Enquête, dans ses conclusions en date du 16 octobre 2018, complétées le 12 novembre 2018 indique qu'elle émet **un avis favorable** au projet de RLPi présenté par Toulouse Métropole, **assorti de 2 recommandations** exposées ci-dessous :

- Procéder à la correction des erreurs matérielles signalées avant l'enquête publique
- Respecter les propositions faites par Toulouse Métropole dans son mémoire en réponse.

Toulouse Métropole entend prendre en compte ces deux recommandations de la manière suivante :

- Corriger le dossier de RLPi des erreurs matérielles signalées,
- Intégrer au dossier de RLPi prêt à être approuvé les propositions faites dans le mémoire en réponse.

L'ensemble des adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique ne modifie pas l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017. La seule modification concernant Pibrac (outre les quelques adaptations réglementaires touchant l'ensemble du document et décrites dans le tableau présent dans la délibération), concerne donc l'ancien chemin de Lasserre qui passe en zone agglomérée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **a décidé, à l'unanimité** :

- D'émettre un avis favorable sur la prise en compte des conclusions de la Commission d'Enquête et sur le projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation, tel que modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et conclusions de la Commission d'Enquête.
- D'informer que le dossier de RLPi, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête seront mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole, sis 6, rue René Leduc, 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'urbanisme, 4ème étage, de 8 heures 30' à 12 heures 30' et de 13 heures 30' à 17 heures. Ce document sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat (Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et de la région Occitanie) et son affichage pendant un mois à la Mairie de Pibrac. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Pibrac.
- D'autoriser Monsieur le Maire de Pibrac à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 201902DEAC05 Approbation du bilan annuel 2018 des acquisitions et cessions immobilières

Une information est faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte et a approuvé le bilan annuel 2018 qui se décompose comme suit :

Cession/Acquisition	Nature du bien	Adresse	Ref. cadastrales	Identification (acquéreur ou vendeur)	Montant	Date de l'acte
cession	terrain	Ancien chemin de Brax	BB n°26	Société Garona	560 000 €	08/03/2018
Acquisition par le biais de l'EPFL (convention de portage)	Immeuble	20, Rue principale	AM n°187	EPFL du Grand Toulouse	200 000 €	04/11/2015 (Prorogation de la convention initiale de portage du 10/02/2016 (de 3 ans) pour une durée de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 03/11/2023)

Délibération n° 201902DEAC06 – Approbation du bilan annuel 2018 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Une fois par an, lors de la présentation du compte administratif, un bilan de l'action de formation des élus, est établi. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte et a approuvé le bilan annuel 2018 relatif à la formation des élus.

Bilan de l'exercice 2018 :**ATD**

3 élus ont assisté à 3 journées de formation sur les thèmes suivants :

- Renouveler son PEDT (Projet Educatif Territorial),
- Lutter contre le moustique tigre,
- La gestion durable des espaces verts et naturels.

ANDL

1 élu a assisté à 1 journée de formation sur le thème suivant :

- Prise de parole en public et médiatraining.

Cabinet d'avocats Sacha BRIAND

2 élus ont assisté à une journée de formation sur le thème suivant :

- L'actualité des élus et des collectivités locales.

LES DEPENSES :

ARTICLE	2018
6281 Concours divers - cotisations ATD, AMF (organismes fournissant une offre de formation)	4 717,48 €
6535 Formation des élus et Cotisation à la Caisse Dépôts et Consignations pour le droit à la formation des élus (DIF)	1 115,00 € 659,00 €
TOTAL	6 491,48 €

Délibération n° 201902DEAC07 Adoption du compte de gestion 2018 du budget communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion 2018 du budget communal, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 201902DEAC08 Adoption du compte de gestion 2018 du budget de l'ECP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion 2018 du budget de l'ECP, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE pour la présentation et l'adoption des comptes administratifs 2018 du budget de la Commune et de l'ECP

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

- Monsieur Jean-Louis PIQUEPE, est élu Président, à l'unanimité.
- Monsieur le Maire assiste à la présentation et au débat des deux comptes administratifs mais ne prend pas la parole et se retire au moment des votes.

Délibération n° 201902DEAC09 Adoption du compte administratif 2018 du budget communal

Le Compte Administratif 2018 de la Commune fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 842 334,83 € et en section d'investissement un excédent de clôture de 974 946,91 € et un résultat définitif tenant compte des restes à réaliser de 707 983,51 €.

Le Conseil Municipal, par **16 voix pour, 1 voix contre (Mme Muriel DUZERT) et 11 abstentions** (M. Louis FORTAS, M. Gérard DIAZ, M. André GOIG, Mme Anne BORRIELLO, Mme Claire FLOUR, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Christiane PAGEZE, M. Jean-Pierre AGNEAUX) :

- a arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- a reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- a approuvé le compte administratif 2018 du budget de la commune.

Délibération n° 201902DEAC10 Adoption du compte administratif 2018 du budget de l'ECP

Le Compte Administratif de l'ECP fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 15 735,27 €, et en section d'investissement un excédent de clôture de 41 093,51 € et un résultat définitif tenant compte des restes à réaliser de 40 810,01 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- a reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- a approuvé le compte administratif 2018 du budget de l'ECP.

Délibération n° 201902DEAC11 Rapport et débat d'Orientation Budgétaire 2019

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ont complété et modifié les dispositions du CGCT (articles L.2312-1, D.2312-3) relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), tant dans son contenu que dans ses modalités. Désormais, ce débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport et doit faire l'objet d'une délibération avec vote.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, et les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement de Pibrac, la présentation du ROB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Le Conseil Municipal, a pris acte :

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat. **12 élus se sont prononcés contre**, (M. Louis FORTAS, M. Gérard DIAZ, M. André GOIG, Mme Anne BORRIELLO, Mme Claire FLOUR, M. David SAINT-MELLION,


Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, Mme Muriel DUZERT, Mme Christiane PAGEZE et M. Jean-Pierre AGNEAUX), estimant manquer d'informations.

Séance clôturée à 22 h 40.

Fait à Pibrac le 19 février 2019.



Le Maire,


Bruno COSTES